

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2297

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil de la Métropole de Lyon - Groupe d'élus - Moyens de fonctionnement

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauzet, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouvernyere, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustau, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Hugué), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2297**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil de la Métropole de Lyon - Groupe d'élus - Moyens de fonctionnement**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

L'article L 3611-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, sauf dispositions contraires, la législation en vigueur relative au Département est applicable à la Métropole de Lyon. Il en résulte que l'article L 3121-24 du CGCT est applicable à la Métropole :

- dans les conditions qu'il définit, le Conseil de la Métropole peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications,

- le Président du Conseil de la Métropole peut, dans les conditions fixées par le Conseil et sur proposition du Président de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil ouvre au budget de la Métropole, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil. Conformément à la circulaire du Ministère de l'intérieur du 6 mars 1995, le montant des indemnités versées retenu est celui du dernier compte administratif connu,

- le Président du Conseil de la Métropole est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées,

- chaque Président de groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes.

Ces moyens ne peuvent bénéficier qu'à des groupes constitués, les élus se déclarant non-inscrits dans un groupe n'y étant pas éligibles. En application de l'article 60 du règlement intérieur du Conseil adopté par délibération n° 2015-0377 du 11 mai 2015, un groupe politique comprend, au minimum, 2 élus inscrits.

II - Composition des groupes politiques prise pour référence

La composition des groupes politiques prise pour référence est la composition à la date du 1er janvier de l'année de référence.

III - Locaux, équipement de bureau, matériel informatique et de télécommunications

Sont mis à la disposition de chaque groupe :

- des bureaux situés dans l'Hôtel de la Métropole, dans la limite des espaces disponibles. Les groupes pourront utiliser les salles de réunion du niveau 01 dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux seront pris en charge par la Métropole,

- un équipement de bureau de base établi en fonction du nombre d'élus dans chaque groupe,

- du matériel informatique et de télécommunications.

Toute demande supplémentaire sera soumise à l'appréciation de monsieur le Président du Conseil de la Métropole.

La mise à disposition, aux membres du Conseil de la Métropole, de moyens informatiques et de télécommunications dans le cadre de la dématérialisation des dossiers de séance des assemblées délibérantes fait l'objet de dispositions spécifiques définies par délibération n° 2015-0152 du Conseil du 23 février 2015.

IV - La prise en charge des frais de logistique et assimilés

Les frais de fonctionnement comprennent, conformément aux dispositions de l'article L 3121-24 du CGCT, les dépenses suivantes : matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels et consommables qui ne pourraient être imputés en section d'investissement.

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole est l'ordonnateur des dépenses et procède, notamment, à l'émission des bons de commande. Les Présidents de chaque groupe devront toutefois attester de la validité du service fait.

La clef de répartition proposée est la suivante :

- une part fixe de 152 € par groupe et par mois,
- à laquelle s'ajoute une part variable de 28,50 € par élu et par mois.

Compte tenu des nécessités de réunion des groupes politiques, les Présidents de groupes qui le souhaitent auront la possibilité de solliciter la prise en charge, par la Métropole, des frais de repas afférents aux réunions de groupes assimilés à des dépenses de logistique dans la limite de 30 % du crédit affecté au groupe concerné.

V - La prise en charge du personnel

En application de l'article L 3121-24 du CGCT, monsieur le Président du Conseil de la Métropole peut, dans les conditions fixées par le Conseil de la Métropole et sur proposition des Présidents de chaque groupe, affecter aux groupes politiques une ou plusieurs personnes.

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole procède donc au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes politiques.

En application de l'article 110-1 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par le II de l'article 40 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, seuls des agents non titulaires pourront être recrutés.

Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration donneront lieu à remboursement selon les modalités réglementaires et dans la limite des crédits accordés à chaque groupe après paiement des rémunérations et charges sociales.

De la même manière, les personnels des groupes politiques ont la possibilité de percevoir une prime annuelle versée en décembre de l'année en cours, dans la limite des crédits accordés à chaque groupe et sous réserve de l'avis favorable du Président du groupe. Cette prime sera calculée et attribuée comme suit :

- justifier de 91 jours d'ancienneté dans les fonctions sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours (période de référence),

- le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la rémunération brute mensuelle correspondant au 4° échelon de l'échelle 3 de rémunération (indemnité de résidence incluse). A titre informatif, ce montant, susceptible de faire l'objet d'actualisation par voie réglementaire, est égal à 1 515,22 € bruts à la date de rédaction du présent rapport. Ce montant est proratisé en fonction de la quotité de travail et du temps de service effectué par l'agent (situations de maladie, accident du travail et maternité incluses), au sein de la Métropole de Lyon, sur la période de référence,

- le montant de ladite prime est fixé par le Président du groupe dans la limite des dispositions précitées.

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil de la Métropole de maintenir la somme de 746 259 € (sept cent quarante-six mille deux cent cinquante-neuf euros), à l'identique de l'année 2016.

Une clé de répartition pour 2017 est proposée pour affecter, a minima, pour chaque groupe politique, le montant des crédits nécessaires pour permettre la rémunération, le cas échéant prime annuelle incluse, des collaborateurs de groupes politiques. Le détail de calcul est le suivant :

- montant de masse salariale globale 2017 : 746 259 €,

- montant de masse salariale garantissant, pour 2017, la rémunération des collaborateurs, prime annuelle incluse,

- répartition du reliquat de 51 476 € : il est proposé de répartir ce reliquat entre les groupes pour lesquels l'enveloppe 2017, si elle avait été répartie exclusivement au prorata de leur effectif, aurait été suffisante pour garantir la rémunération des collaborateurs, prime annuelle incluse. La répartition de ce reliquat serait effectuée proportionnellement à la part que chaque groupe a abandonnée pour abonder le reliquat initial.

Il en résulte la répartition suivante :

Groupes politiques	Effectifs (au 01/01/2017)	Effectifs (au 29/09/2017)	Masse salariale 2016 pour mémoire (répartition selon délibération n° 2016-1140 du 21/03/2016)	Masse salariale nécessaire pour versement d'une prime annuelle complète (prenant en compte l'ancienneté, le temps de travail, le temps de service par chargé de mission)	Total des crédits de masse salariale 2017 (en € bruts arrondis)
Front national	2	0	9 089 €	729 €	8 134 €*
Groupe de réflexion d'actions métropolitaines (GRAM)	2	3	9 028 €	9 102 €	9 102 €
Métropole et territoires	3	3	13 108 €	12 867 €	13 081 €
Lyon Métropole gauche solidaires	4	4	20 189 €	20 273 €	20 273 €
Parti radical de gauche	4	4	20 777 €	20 903 €	20 903 €
Centre démocrate Lyon Métropole	4	4	18 887 €	13 768 €	18 303 €
Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	6	6	25 509 €	25 698 €	25 698 €
Europe Ecologie-Les Verts (EELV) et apparentés	7	6	33 623 €	30 888 €	33 311 €
Communiste, parti de gauche et républicain	10	10	42 448 €	42 552 €	42 552 €
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	10	10	48 160 €	49 424 €	49 424 €
La Métropole autrement	11	11	51 175 €	55 971 €	55 971 €
Synergies-Avenir	30	30	132 844 €	132 481 €	132 803 €
Socialistes et républicains métropolitains	32	31	156 415 €	146 771 €	155 314 €
Les Républicains et	40	39	165 007 €	133 356 €	161 391 €

Groupes politiques	Effectifs (au 01/01/2017)	Effectifs (au 29/09/2017)	Masse salariale 2016 pour mémoire (répartition selon délibération n° 2016-1140 du 21/03/2016)	Masse salariale nécessaire pour versement d'une prime annuelle complète (prenant en compte l'ancienneté, le temps de travail, le temps de service par chargé de mission)	Total des crédits de masse salariale 2017 (en € bruts arrondis)
apparentés					
Totaux	165	161	746 259 €	694 783 €	746 259 €

* montant théorique calculé sur une année pleine, le groupe Front national ayant été dissout au 16 janvier 2017.

Cette clef de répartition, définie sur 12 mois, s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2017 inclus.

Pour les années suivantes, il est proposé au Conseil de la Métropole d'ouvrir au budget primitif 2018, la somme de 796 238 € (sept cent quatre-vingt-seize mille deux cent trente-huit euros), représentant l'enveloppe 2015 augmentée des évolutions réglementaires (soit + 2,2 %). Pour les exercices 2019 et suivants, l'enveloppe pourrait être ré-abondée de l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. À titre d'information, et conformément au taux de 1,2% retenu au stade du projet de loi, l'enveloppe 2019 pourrait être 805 793 € et l'enveloppe 2020 de 815 462 €, sous réserve de l'évolution des comptes administratifs futurs (plafond de cette enveloppe).

Il est proposé de répartir cette enveloppe annuelle *au prorata* de l'effectif des groupes constaté au 1er janvier de l'année civile et de la fixer pour l'année en cours.

Le recrutement, dans le respect des conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale, la qualification et le nombre de collaborateurs de chaque groupe politique sont laissés à l'appréciation des Présidents de groupes à l'intérieur de la nomenclature d'emplois suivante :

- pour les secrétaires : de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 400,
- pour les assistants : de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 600,
- pour les chargés de mission : de l'indice majoré 500 à l'indice majoré 1 200 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Fixe pour les années 2017 et suivantes, la clef de répartition des crédits relatifs à la prise en charge des frais de logistique et assimilés tels que matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels et consommables qui ne pourraient être imputés en section d'investissement, comme suit :

- une part fixe de 152 € par groupe et par mois,
- à laquelle s'ajoute une part variable de 28,50 € par élu et par mois.

2° - Fixe le montant des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques :

- a) - sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 inclus à 746 259 €

La répartition des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques comme suit :

Groupes politiques	Effectifs (au 01/01/2017)	Effectifs (au 29/09/2017)	Total des crédits de masse salariale 2017 (en € bruts arrondis)
Front national	2	0	8 134 € *
Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	2	3	9 102 €
Métropole et territoires	3	3	13 081 €
Lyon Métropole gauche solidaires	4	4	20 273 €
Parti radical de gauche	4	4	20 903 €
Centre démocrate Lyon Métropole	4	4	18 303 €
Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	6	6	25 698 €
Europe Ecologie-Les Verts (EELV) et apparentés	7	6	33 311 €
Communiste, parti de gauche et républicain	10	10	42 552 €
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	10	10	49 424 €
La Métropole autrement	11	11	55 971 €
Synergies-Avenir	30	30	132 803 €
Socialistes et républicains métropolitains	32	31	155 314 €
Les Républicains et apparentés	40	39	161 391 €
Totaux	165	161	746 259 €

* montant théorique calculé sur une année pleine, le groupe Front national ayant été dissout au 16 janvier 2017.

b) - sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 inclus à 796 238 €

La répartition de cette enveloppe se fera *au prorata* de l'effectif des groupes constaté au 1er janvier 2018 et sera fixée pour l'année civile,

c) - pour les années suivantes, en ré-abondant l'enveloppe de l'année n-1 du taux de l'objectif d'évolution de la dépense publique locale fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

La répartition de cette enveloppe se fera *au prorata* de l'effectif des groupes constaté au 1er janvier en cours et sera fixée pour l'année civile.

Ces enveloppes budgétaires (2017 et suivantes) s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours, étant précisé que les personnels des groupes politiques ont la possibilité de percevoir une prime annuelle versée en décembre, dans la limite des crédits accordés à chaque groupe et sous réserve de l'avis favorable du Président du groupe. Cette prime sera calculée et attribuée comme suit :

- justifier de 91 jours d'ancienneté dans les fonctions sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours (période de référence),

- le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la rémunération brute mensuelle correspondant au 4° échelon de l'échelle 3 de rémunération (indemnité de résidence incluse). Ce montant est proratisé en fonction de la quotité de travail et du temps de service effectué par l'agent (situations de maladie, accident du travail et maternité incluses), au sein de la Métropole de Lyon, sur la période de référence,

- le montant de ladite prime est fixé par le Président du groupe dans la limite des dispositions précitées.

3° - Autorise monsieur le Président à affecter auxdits groupes politiques les crédits de fonctionnement en application des dispositions ci-dessus pour l'année 2017 et suivantes.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 65861 - fonction 021 - opérations n° 0P28O4926 et n° 0P28O4926A et compte 65862 - fonction 01 - opération n° 0P28O4670.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.